



communauté  
de l'auxerrois

## ARRETE N°2024-DRJH-002

--

### PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu l'article L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-015 du 15 février 2024 portant modification d'un représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

### ARRÊTE

**Article 1** – Monsieur Christophe BONNEFOND, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux est désigné pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres.

**Article 2** - L'arrêté n°2020-AG035 portant désignation du représentant du président pour présider la Commission d'Appel d'Offres est abrogé par le présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Christophe BONNEFOND.

Le Président,

Crescent MARAULT